

REPUBLIQUE DU ZAIRE  
REGION DE L'EQUATEUR  
DIVISION DES AFFAIRES  
FONCIERES7-

LIEU-DIT : INGENDE  
ZONE DE : INGENDE  
S/REGION DE : EQUATEUR.-

B.P. 1.005 - MBANDAKA.-

CONTRAT DE CONCESSION ORDINAIRE N° D8/C.O. 421 DU 27/06/94.-  
TERME DE BAIL : VINGT-CINQ (25) ANS.-

ENTRE :

1°- La République du Zaïre, représentée par le Conservateur des Titres Immobiliers de la Circonscription Foncière de l'Equateur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Arrêté n° 2.444/00/0042/87 du 20 octobre 1987, spécialement en son article premier portant délégation des pouvoirs, ci-après dénommée " LA REPUBLIQUE" de première part,

ET :

2°- La Société par Action à Responsabilité Limitée dénommée PLANTATIONS LEVER au Zaïre, en abrégé " P.L.Z. " constituée dans le cadre de la Législation zaïroise dont les Statuts et leurs modifications ont été publiés au Journal Officiel de la République du Zaïre numéro douze du quinze juin mil neuf cent quatre vingt-un, inscrite au nouveau Registre du Commerce de Kinshasa sous le numéro 2493, ayant son Siège Social à Kinshasa, 16 Avenue Lieutenant-Colonel Lukusa, B.P.8.611 Kinshasa, ci-après dénommée " LE CONCESSIONNAIRE ORDINAIRE" de seconde part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

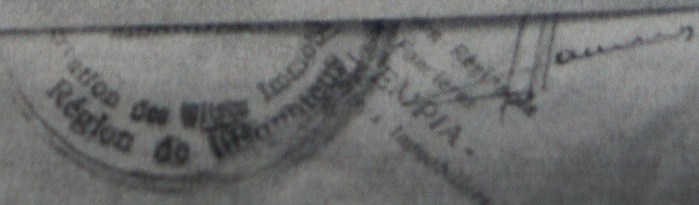
ARTICLE 1°- La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit de concession ordinaire d'une durée de vingt-cinq (25) ans renouvelable commençant à courir le jour de sa signature et portant sur la parcelle n° 150/S.U. du plan cadastral, située à Ingende, Zone d'Ingenda destination Commerciale, d'une superficie de douze ares dont les limites sont représentées par un liseré rouge au croquis ci-annexé fait à l'échelle de 1 à 1.000è,

ARTICLE 2°- Le présent contrat ne sera effectif qu'après paiement par le concessionnaire ordinaire d'un montant de 17.280 NZ., représentant le prix de référence et les taxes rénumératoires d'usage,

ARTICLE 3°- Le concessionnaire ordinaire a l'obligation de maintenir la parcelle concédée une mise en valeur au moins égale à celle constatée par le procès-verbal de constat dressé le 10/05/1994, sauf en cas de détermination en vue d'une reconstruction ou transformation ultérieure,

ARTICLE 4°- Tout changement de destination est subordonné à l'obtention d'une autorisation expresse, écrite et préalable de l'Autorité qui a consentie le présent contrat,

.../...



CONTRAT DE CONCESSION ORDINAIRE N° D8/C.O.

DU \_\_\_/\_\_\_/94.-

ARTICLE 3°- Pour tout ce qui ne résulte pas des articles ci-dessus, le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi n° 80-038 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement en ses articles 374 à 380 ainsi que ses mesures d'exécution,-----

ARTICLE 6°- Fait suite au certificat d'enregistrement vol. 68XIX, folio 177.-

ARTICLE 7°- L'inexécution ou la violation d'une des conditions relatives au présent contrat entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat si, trois mois après mise en demeure le concessionnaire ordinaire ne satisfait pas à ses obligations, toutes sommes perçues par le Trésor lui restant acquises à titre d'indemnité,-----

ARTICLE 8°- Pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat les parties déclarent élire domicile, LE CONCESSIONNAIRE ORDINAIRE dans les Bureaux de la Zone de et à I N G E N D E .- La République Zaïre dans les Bureaux de la Conservation des Titres Immobiliers à Mbandaka,-----

Ainsi fait à MBANDAKA, en double expédition, le \_\_\_/\_\_\_/94.-

LE CONCESSIONNAIRE ORDINAIRE

LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

Pr. La Société PLANTATIONS LEVER  
AU ZAIRE,

Le Chef de Bureau Régional  
des Titres Immobiliers  
NNDI - EMPIA

Prix de référence et taxes énumérées  
suivant quittance n° 28893/a.248.5KA  
du 21/07/94.-  
LE COMPTABLE,



BOULU LUKWAMA DJEKI

27 juin 1994  
1900 quatre-vingt-quatre  
7881



02/00421  
27 juin 1994

Nondi - Empia

Certificat d'enregistrement d'une propriété foncière.

177

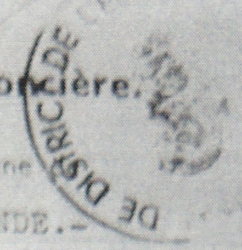
Livre d'enregistrement

Vol. 8 XXXX Folio 1771

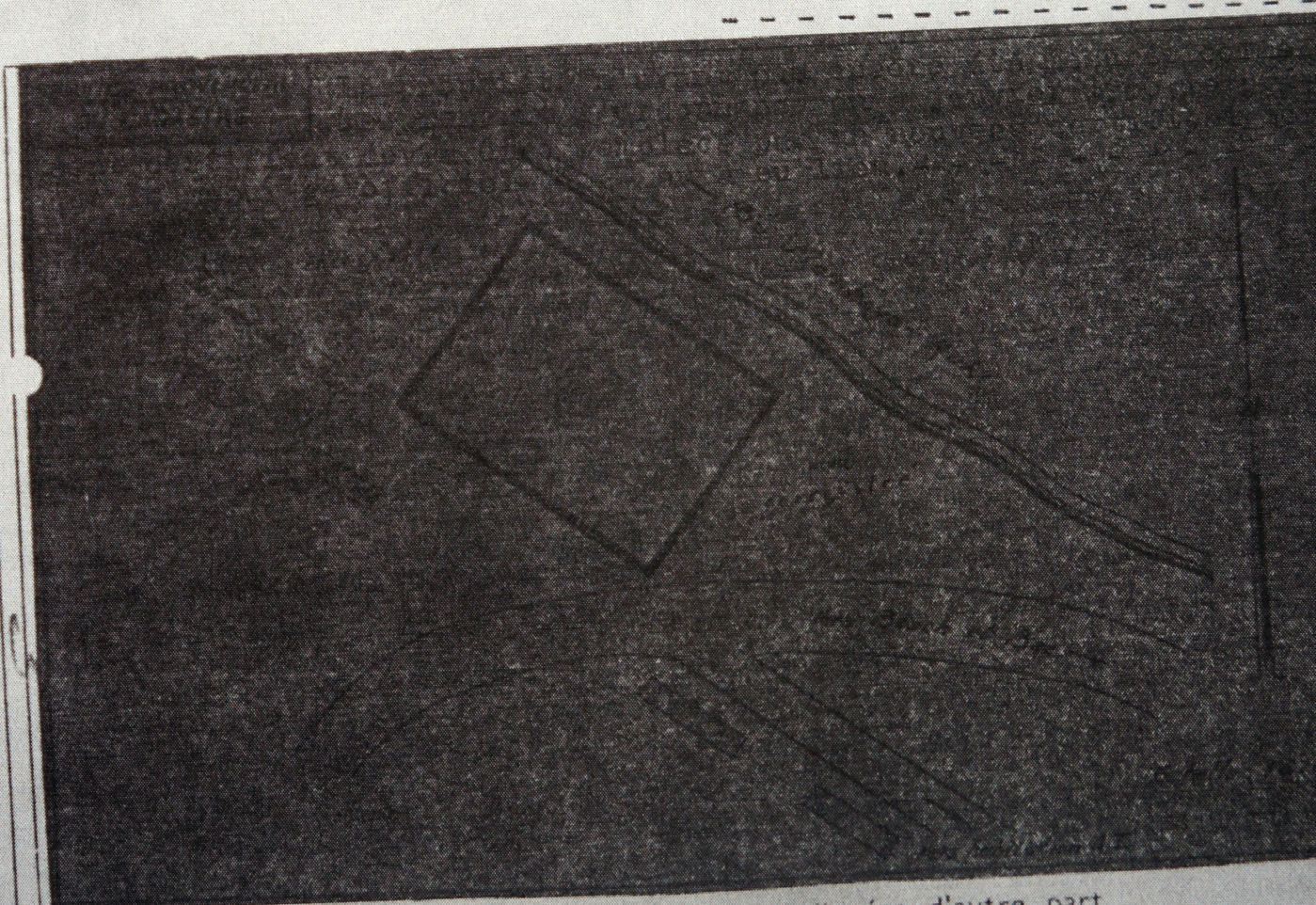
400

Commune

INGENDE.



La Société Anonyme "COMPAGNIES REUNIES DES HUILLERIES DU CONGO BELGE ET SAVONNERIES LEVER FRERES" dite "HUILEVER", siège social à Bruxell  
 statuts et modifications publiés aux Annexes du Bulletin Officiel d  
 Congo Belge, année 1911, page 421, et aux Annexes du Bulletin Admin  
 tratif du Congo Belge, année 1933, page 291, et année 1944, page 3,  
 est enregistrée comme étant, en vertu d'un contrat d'échange en dat  
 du dix-huit juin mil neuf cent cinquante-six reçu le même jour au -  
 registre-journal sous les numéros d'ordre général 14.764 et spécial  
 D.8/Q.6, approuvé par décret du 21 août 1957 (Bulletin Officiel du  
 Congo Belge, année 1957, 2ème partie, page 671), propriétaire de -  
 l'immeuble indiqué ci-après : une parcelle de terre destinée à un -  
 usage commercial, située à INGENDE, d'une superficie de douze ares,  
 dont les limites sont représentées par un liséré rouge au croquis  
 approximatif figuré ci-après à l'échelle de 1 à 1.000.-----  
 -----  
 -----



Les charges qui grèvent cette propriété sont indiquées d'autre part.

Délivré à COQUILHATVILLE -----, le trois décembre -----  
 mil neuf cent cinquante-sept.-----

Le Conservateur des Titres Fonciers,  
 ----- G. DE SLEDT,

**ORIGINAL**

53

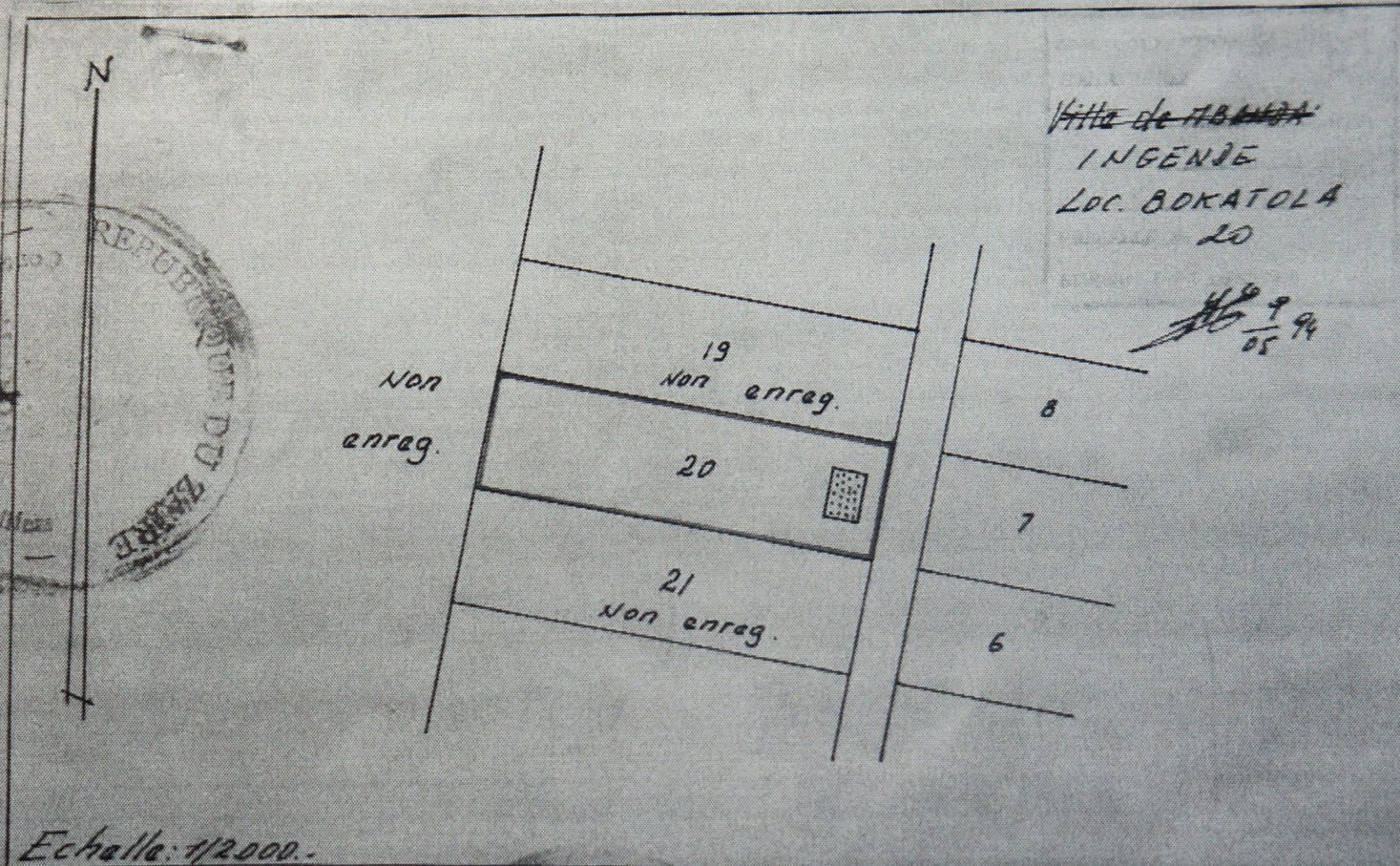
Livre d'enregistrement

Zone de I INGENE

Vol. *BL* Folio *183*

Lieu-dit I BOKATA

La Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée " PLANTATION  
DU ZAIRE ", en abrégé " P.L.Z. " constituée dans le Cadre de la Législation  
zaïroise dont les Statuts et leurs modifications ont été publiés au Journal  
Officiel de la République du Zaïre numéro douze du quinze juin mil neuf  
cent quatre vingt-un, inscrite au nouveau Registre du Commerce de Kinshasa  
sous le numéro 2493, ayant son Siège Social à Kinshasa, 16 Avenue Lieux  
Colonel Lukusa B.P. 611 Kinshasa I, -----  
Est enregistrée comme étant, en vertu d'un Contrat de Concession ordinaire  
conclu avec la République du Zaïre en date du vingt-sept juin mil neuf  
cent quatre vingt-quatorze, reçu au registre-journal le vingt-sept juin mil  
cent quatre vingt-quatorze sous les numéros d'ordre général 7881 et s;  
88/C.O. 423, -----  
Concessionnaire ordinaire pour un terme de vingt-cinq renouvelable, en  
cours le vingt-sept juin mil neuf cent quatre vingt-quatorze jusqu'au  
six juin l'an deux mil et dix-neuf, du fonds indiqué ci-après: une parcelle  
de terre portant le numéro 20/S.U. du plan Cadastral, située à Bokata  
Zone d'Ingende d'une superficie de trente ares, - Propriété de l'Etat,  
Sur cette parcelle est érigé l'immeuble indiqué ci-après: un bâtiment  
usage commercial en matériaux durables et ses dépendances, -----  
Les limites, tenants et aboutissants de la parcelle susdite sont représentés  
au croquis ci-dessous fait à l'échelle de 1 à 2.000è, -----



Les charges qui grèvent cette concession sont indiquées d'autre part  
Etabli à IBANDA le 16 juillet mil neuf cent quatre vingt

Le Conservateur des Titres Immobiliers  
NORDI ENPIA  
NORDI ENPIA